

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2024 -101

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par la société JEZEQUEL le 14 Novembre 2024,

Considérant qu'en raison de travaux de pose de mobilier signalétique ZA la Roche Blanche il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETONS

- Article 1** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux la Roche Blanche.
- Article 2** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée manuellement, la chaussée sera rétrécie.
- Article 3** Cette réglementation sera limitée le Vendredi 22 Novembre 2024 et le Lundi 06 Janvier 2025.
- Article 4** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 5** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 21 Novembre 2024

Le Maire,
OLIVIER BOURDAIS

